

# **STATUTS**

## **STATUS DE L'ASSOCIATION « YVETOT TRIATHLON »**

### **Article 1- Objet – Siège :**

L'association dite « Yvetot Triathlon » est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet la pratique du Triathlon : natation, vélo, course à pied sous toutes leur formes.

Sa durée est illimitée.

Elle à son siège social à la Mairie d'Yvetot – 76190 YVETOT. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Seine Maritime le 24/10/2000 sous le n° 763017843.

Elle a l'agrément Ministériel de la Jeunesse et des Sports sous le n° 7650171 DU 26/11/2001

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle s'interdit toute discrimination dans son fonctionnement et dans son organisation.

### **Article 2 – Membres – Cotisations :**

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Ce refus devra être motivé et transmis à l'intéressé.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

### **Article 3 – Révocation d'un membre :**

La qualité de membre de l'Association se perd :

1 : Par la démission

2 : Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications lors d'un débat

contradictoire. En tous les cas l'Assemblée Générale doit entériner ou repousser la décision. Des dispositions destinées à garantir les droits de la défense seront prises en cas de procédure disciplinaire.

3 : Par le décès.

#### **Article 4 – Affiliations :**

L'Association est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Elle s'engage à :

- 1 : Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de la ligue régionale dont elle dépend administrativement.
- 2 : Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.
- 3 : Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

#### **Article 5 – Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration (ou bureau) de l'Association est composé d'un Minimum de 6 membres et d'un maximum de 15 membres, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration reflètera la composition de l'Assemblée Générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les membres de moins de seize ans sont représentés par leurs parents ou représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Un même électeur pourra être porteur de deux procurations au maximum.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, devront produire une autorisation parentale ou tutélaire. Toutefois la moitié au moins des sièges du Conseil devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, son bureau comprenant : le (la) Président(e), un(e) ou plusieurs vice-Président(e), un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e), un(e) trésorière, un(e) trésorière adjoint(e), de l'Association, obligatoirement parmi les membres élus majeurs.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif

par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des personnes remplacées. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membres du bureau.

#### **Article 6 – Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blanc ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Tout contrat ou convention passée entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 7 – Exercice comptable :**

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses. Le Conseil d'Administration valide chaque année les comptes de l'exercice clos et prépare le budget prévisionnel présenté par le Président et son Trésorier.

#### **Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire :**

- L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association est composée de tous les membres de l'association prévus à l'article 2, à jour de leurs cotisations.

- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Son ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion sont fixés par le Conseil ; il est communiqué à tous les membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice et valide le budget de l'exercice suivant.

- L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le taux des cotisations pour les différentes catégories.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

#### **Article 9 – Condition de vote :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du

quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

#### **Article 10 – Représentation :**

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

#### **Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire :**

##### **Modifications des statuts :**

Les statuts ne peuvent être modifiés en Assemblée Générale extraordinaire que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés dans l'article 8. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée au moins à six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

##### **Dissolution de l'Association :**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est à nouveau convoquée à six jours d'intervalle et peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

#### **Article 12 – Formalités Administratives – Notifications et dépôts :**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,

- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

### **Article 13 – Règlement intérieur :**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il définit les modalités d'application des statuts. En cas de litige ou d'incompatibilité entre les statuts et le règlement intérieur, ce dernier doit se subordonner aux statuts. Il peut être modifié en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire des adhérents de l'Association dite « **YVETOT TRIATHLON** » qui s'est tenue à Yvetot en Novembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc POULAIN.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « YVETOT TRIATHLON » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale du 03/12/2000.

### **• Article 1 – Organisation de l'Association :**

Le Club YVETOT TRIATHLON est officiellement affilié à la Fédération Française de Triathlon et possède l'agrément Ministériel Jeunesse et Sport. De part son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et au règlement de la Fédération Française de Triathlon dont elle relève.

### **• Article 2 – Admission :**

La demande de participation au sein du club implique l'adhésion au club YVETOT TRIATHLON. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

### **• Article 3 – condition d'adhésion :**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Club YVETOT TRIATHLON.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'adhésion, certificat médical).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'âge minimal pour une inscription est de 8 ans révolus.

▪ **Article 4 – Entraînements :**

Seuls les membres adhérents du Club YVETOT TRIATHLON peuvent pratiquer la piscine durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot. En ce qui concerne les entraînements pour la course à pied et le vélo le club peut accueillir d'autres athlètes et peut aussi s'entraîner avec d'autres clubs.

▪ **Article 5- Encadrement des jeunes :**

Tout mineur reste sous la responsabilité des parents ou du représentant légal en dehors des horaires d'entraînements ou de compétitions.

▪ **Article 6 – Matériel et Piscine :**

Chaque athlète participa à l'installation et au rangement du matériel à la piscine avec les meilleures précautions possibles.

Chaque athlète devra se soumettre scrupuleusement au règlement de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

▪ **Article 7 – Responsabilité :**

Le Club YVETOT TRIATHLON n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou compétitions.

Le Club YVETOT TRIATHLON demande à chaque athlète d'éviter de venir aux entraînements avec des objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols occasionnés dans les salles d'entraînement ou à la piscine.

▪ **Article 8 – Compétition :**

Lors des réunions sportives, les parents devront amener les enfants sur le point de rendez-vous et devront être présents lors du retour. L'athlète s'engage à participer aux compétitions importantes (départementales et régionales) si le club le sollicite.

▪ **Article 9 – Etat d'esprit :**

Le Club YVETOT TRIATHLON se doit d'être une association respectueuse ayant un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.

Tout produit et boisson illicites sont interdits lors des entraînements ou des compétitions.

▪ **Article 10 – Communication :**

Les différentes activités du Club YVETOT TRIATHLON font l'objet d'informations communiquées par presse écrite, par adresse électronique, par le site du club ou par affichage à la piscine. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

▪ **Article 11 – Autorisation de publication de photographies :**

Sauf contre indication, le Club YVETOT TRIATHLON se réserve le droit d'utilisation de l'image de ses adhérents dans ses modules de communication (presse, site Internet etc..)

▪ **Article 12 – Habilitation :**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

▪ **Article 13 – Sanction :**

Le Président et les membres du bureau veillent à l'application et au respect des règles définies ci-dessus. Le comité directeur détermine les sanctions en cas de manquement aux règles du club.

▪ **Article 14 – Assemblée Générale :**

Tout adhérent est informé sur le Blog du club de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts.

## **COMPOSITION DU BUREAU 2019**

Président : Jean-Luc POULAIN  
Trésorier : Angélique VARLET HARTOUT  
Membre : Nicolas BERNARD  
Membre : Christelle FOUGERES  
Membre : Etienne FROMENTON  
Membre : Mathieu PITARD

### **Complément au règlement intérieur, sur l'usage de la page Facebook du club :**

- La page Facebook « Yvetot Tri » est réservée uniquement à l'organisation sportive et événementielle de la vie du club.
- Il est interdit de tenir des propos injurieux, tant dans les publications que dans les commentaires.
- Afin d'éviter que chacun ne se sente concerné par une publication ou un commentaire, il est interdit d'évoquer des personnes physiques par des mots impersonnels.
- Il est interdit de remettre en cause par le biais de la page Facebook le comportement et l'attitude des personnes physiques licenciées au club.
- Tout dysfonctionnement constaté sur le terrain sportif doit être signalé uniquement aux membres du bureau.
- Tout manquement à ces règles pourra entraîner la suppression de l'accès à la page FB sur une durée définie par le bureau".